



Wallonie
Le Cabinet du
Ministre-Président

Jambes, le 22 FEV. 2019

Monsieur Marc GOBLET
Président
Bassin EFE Liège
Quai Banning 4
4000 LIÈGE

Cabinet du Ministre-Président
Vincent Berger
vincent.berger@gov.wallonie.be
Tél. : 081/331.217

Votre courrier du :
21/01/2019

Vos références :

Nos références :

CHEF CAB a/LG/BA/VB/13838 17463 /

Annexe(s) :

Objet : votre interpellation relative au projet guide des dépenses éligibles

Monsieur le Président,

J'ai pris bonne connaissance de l'avis du Collège des Président des Instances Bassins Enseignement qualifiant Formation Emploi (IBEFE) du 18 janvier que vous nous avez communiqué par votre courrier du 21/01/2019. Vous y faites part de votre préoccupation quant au projet du Gouvernement wallon de prévoir un guide des dépenses éligibles dans le cadre de subventions octroyées dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle. Votre interpellation a retenu toute mon attention.

La mise en œuvre d'une insertion socio-professionnelle qui permette une réelle mise à l'emploi de toutes et tous est une des priorités du Gouvernement qui me tient, comme à vous, particulièrement à cœur. Comme rappelé notamment par l'avis conjoint de l'Interfédé, de l'InterMire et des SAACES, ainsi que par l'avis du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie auxquels vous exprimez votre soutien, le principe d'un contrôle proportionné des dépenses est opportun. Le projet d'un guide des dépenses éligibles va en ce sens. Son absence a été récemment considérée, par la Cour des comptes, comme problématique.

L'établir ne relève nullement d'une suspicion à l'égard des employeurs, mais bien de principes de bonne gouvernance admis par tous. Il n'est pas de nature à menacer ou même simplement à inquiéter les associations faisant preuve d'une saine gestion.

Le guide évoqué est issu d'une longue pratique de l'administration de suivi des dossiers de subventionnement en matière de promotion de l'emploi, tels que les dispositifs MIRE, ADL, SAACE, et CISP. L'essentiel des dispositions qu'il comprend relève d'un contrôle qui peut être considéré comme normal et légitime de la part d'un pouvoir subsidiant avec des moyens publics.

Il est destiné à apporter à la fois sécurité juridique, simplification pour les opérateurs relevant de plusieurs dispositifs, et égalité de traitement. Certaines de ces vérifications peuvent cependant sembler disproportionnées au regard des montants considérés et des moyens de contrôle à mettre en place au niveau interne ou à l'égard de l'administration.

Le Gouvernement wallon

Aussi le Ministre de l'Emploi a-t-il rencontré ce mercredi 13 février des représentants des secteurs concernés par cet instrument afin d'envisager des améliorations pour ce guide. Parmi les modifications qui devraient figurer dans le texte proposé pour la deuxième lecture figurent notamment une forfaitarisation de certains postes, la suppression de la norme d'encadrement prévue dans le texte, une réduction des demandes préalables à introduire à l'Administration, et instauration d'un délai de réponse de sa part. Mais aussi une évaluation du guide une fois celui-ci instauré.

En espérant par ces quelques éclaircissements avoir pu apporter des réponses à vos interrogations, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Willy BORSUS